

ARRÊTÉ INTERDICTION de STATIONNEMENT
AIRE DE CAMPING-CARS
Rue Alphonse Callais

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- Les travaux Rue Alphonse Callais

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du lundi 16 février 2026 à 8 h et jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h, le stationnement sur le parking Poids Lourds, situé Rue Alphonse Callais, sera strictement interdit aux camping-cars.

Article 2 : Les camping-caristes pourront se diriger vers le Camping de la Forêt (582 Rue Mainberthe), le Camping de la Seine (2699 Route du Conihout) ou le Camping du Lac (Base de loisirs) ainsi que sur les stationnements Rue des Américains.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune et de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 4 février 2026

Le Maire


Julien DELALANDRE